ARPE QUÉBEC



Mémoire de l'ARPE-Québec

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Québec

dans le cadre de la commission d'enquête sur
l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Printemps 2021

RECYCLER MES ÉLECTRONIQUES

Table des matières

1. Introduction 1
2. À propos de l'ARPE-Québec 1
3. Enjeux 2
3.1. Existence d'un réseau parallèle 2
3.2. Risques pour l'environnement et pour la santé et la sécurité des travailleurs 2
3.3. Risques de vol de renseignements personnels 2
4. Situation actuelle 3
4.1. Collecte des encombrants 3
4.2. Réseau municipal et secteurs public et parapublic 3
4.3. Réemploi 4
5. Pistes de solutions 4
5.1. Bannissement des sites d'enfouissement 5
5.2. Réseau parallèle 5
5.3. Accroissement de l'accessibilité 5
5.4. Mise en place de mesures concrètes 6
5.5. Communication et diffusion d'information 6
6. Conclusion 7

1. Introduction

À la suite de l'entrée en vigueur en juin 2011 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (le « Règlement »), publié à l'époque par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « ministère »), et à l'issue d'une entente conclue avec RECYC-QUÉBEC, l'ARPE-Québec a été identifiée comme l'organisme de gestion reconnu (OGR) responsable des produits électroniques dans le cadre de la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Dans le contexte des travaux en cours de la commission d'enquête sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, l'ARPE-Québec souhaite tracer le portrait de la situation relative à la REP, particulièrement en ce qui a trait à son programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU). Plus précisément, ce document aborde nos principaux enjeux et propose des pistes de solutions pour diminuer, voire éliminer les déchets ultimes découlant de notre programme.

2. À propos de l'ARPE-Québec

Organisme à but non lucratif piloté par l'industrie, l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec) offre aux fabricants, distributeurs et détaillants de produits électroniques mis en marché au Québec un programme de conformité environnementale approuvé. Elle a la responsabilité de mettre en œuvre et d'exploiter pour ses membres le *Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques*, aussi connu sous le nom de *Recycler mes électroniques*[MC].

Pour ce faire, l'ARPE-Québec a mis en place un vaste réseau de près de 1 000 points de dépôt officiels où les citoyens et les entreprises peuvent apporter leurs vieux produits électroniques. Ce réseau à l'échelle de la province est composé d'écocentres municipaux, de plusieurs détaillants et de divers autres organismes et entreprises.

Tous les produits électroniques recueillis dans le cadre du programme sont pris en charge par l'ARPE-Québec, puis acheminés chez des entreprises approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs et conformes aux normes en vigueur au Canada pour y être recyclés de façon sécuritaire, sûre et écologique. Pour en savoir plus, nous vous invitons à visionner notre vidéo « Pourquoi recycler nos produits électroniques? ».

Depuis le début de son programme en juillet 2012, l'ARPE-Québec a permis de détourner des sites d'enfouissement plus de 150 000[1] tonnes métriques de produits électroniques désuets.

[1] Les données relatives à l'année 2021 ne sont pas comptabilisées dans ce résultat.

3. Enjeux

Le programme de l'ARPE-Québec est de plus en plus accessible, visible et reconnu. C'est avec beaucoup de fierté que nous constatons les progrès réalisés depuis sa mise en place.

Nos campagnes publicitaires connaissent un franc succès. Comme l'ont démontré les récents sondages, ces campagnes ont obtenu la cote d'amour de la part du public et nous ont permis de nous maintenir en tête de liste dans l'esprit des gens quand vient le temps de recycler les PEFVU. En fait, 76 % de la population québécoise connaît le programme du Québec et plus des trois quarts des ménages québécois (83 %) disent savoir se départir de leurs vieux produits électroniques de façon écologique.

Cependant, malgré tous les efforts déployés dans le but de sensibiliser la population à l'importance d'apporter ses vieux produits électroniques dans les points de dépôt officiels du programme, et bien que ce dernier soit en croissance depuis sa mise en place, l'ARPE-Québec fait face à des enjeux de taille.

3.1. Existence d'un réseau parallèle

Les produits électroniques contiennent des ressources naturelles non renouvelables telles que le cuivre ou l'or ainsi que des matières pouvant être valorisées telles que le métal, l'aluminium, le plastique et le verre.

Ces ressources et ces matières ont une valeur sur le marché, ce qui contribue à créer un réseau parallèle dont certains individus malveillants veulent tirer profit. Les produits sont ainsi démantelés pour en extraire les matières ayant une valeur résiduelle. Ce qui reste est malheureusement empilé à l'air libre, acheminé dans les sites d'enfouissement ou exporté illégalement, déplaçant ainsi nos enjeux environnementaux ailleurs.

3.2. Risques pour l'environnement et pour la santé et la sécurité des travailleurs

Certains produits électroniques contiennent des substances préoccupantes qui, si elles ne sont pas manipulées correctement, pourraient avoir un impact sur l'environnement et causer des problèmes pour la santé. C'est le cas, entre autres, du plomb. Aussi, si les produits électroniques sont dirigés vers les sites d'enfouissement, ils contaminent graduellement le sol et l'eau.

3.3. Risques de vol de renseignements personnels

Certains produits électroniques, comme les ordinateurs et les cellulaires, peuvent contenir des données confidentielles. Il est donc essentiel d'éviter que ces produits se retrouvent entre de mauvaises mains.

Ces enjeux démontrent bien l'importance d'utiliser la filière officielle pour le recyclage des produits électroniques.

L'ARPE-Québec utilise uniquement les services d'entreprises de recyclage ou de réemploi approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR). Ces dernières doivent en tout temps être conformes aux normes canadiennes tant sur le plan environnemental qu'en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs.

La prise en charge des produits électroniques en fin de vie utile s'effectue selon un processus de transformation audité et approuvé, de la réception jusqu'au traitement définitif de la matière (c.-à-d. du recycleur primaire à tous les autres transformateurs en aval).

4. Situation actuelle

4.1. Collecte des encombrants

Dans le cadre de la collecte des encombrants, plusieurs municipalités ou MRC permettent aux citoyens de laisser en bordure de rue toutes sortes de produits, y compris des téléviseurs et autres produits électroniques. Bien que cette pratique vise à faciliter la vie des citoyens et à leur offrir un meilleur service, elle a malheureusement des conséquences néfastes sur l'environnement et pour notre programme, étant donné la valeur résiduelle des produits électroniques.

L'ARPE-Québec a mené une étude en vue d'analyser l'impact d'une telle pratique et il a été possible de dégager quelques constats. Ainsi :

- Les téléviseurs (CRT) déposés par les citoyens sont cannibalisés et dépouillés de leur bobine de cuivre (*deflection coil*) avant même la collecte, laissant ainsi en bordure de rue des produits éventrés contenant des substances préoccupantes à l'air libre;
- Les produits contenant des données confidentielles ou des ressources naturelles précieuses (or, cuivre, palladium, platine, etc.) tels les ordinateurs, les systèmes audio-vidéo et autres sont volés peu de temps après avoir été déposés en bordure de rue.

Dans ces deux cas, les composants n'ayant aucune valeur résiduelle vont fort probablement se retrouver à l'enfouissement. Les entreprises ou les individus qui récupèrent ces produits laissés sur le trottoir n'ont malheureusement aucun compte à rendre.

Outre les enjeux environnementaux, le fait d'accepter les produits électroniques dans la collecte des encombrants soulève aussi une autre problématique. Cela ne communique pas le bon message à la population qui, ayant l'impression de faire la bonne chose, n'a pas conscience de l'impact négatif de leur geste.

4.2. Réseau municipal et secteurs public et parapublic

Après plusieurs années d'activités, nous sommes en mesure de constater que les municipalités, les régies intermunicipales, les MRC ainsi que les acteurs des secteurs public et parapublic, dont font partie les ministères, n'ont aucune obligation de travailler avec les programmes officiellement

reconnus dans le cadre de la REP. Ainsi, les matières récupérées « hors programme » peuvent être acheminées n'importe où sans devoir déclarer la destination finale de celles-ci. Il est donc actuellement impossible de déterminer les quantités de matières qui se retrouvent à l'enfouissement.

4.3. Réemploi

L'ARPE-Québec est bien consciente qu'il est important d'offrir une deuxième vie aux produits électroniques qui présentent un potentiel de réemploi. Nous savons cependant que la très grande majorité des appareils que les citoyens apportent dans nos points de dépôt officiels sont en fin de vie utile.

Ainsi, les entreprises de réemploi, comme nos partenaires Insertech, l'OPEQ et Électrobac, doivent se tourner vers les entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) pour s'approvisionner, puisqu'il leur faut souvent plusieurs appareils identiques pour assurer le reconditionnement d'un seul appareil. Toutefois, ces appareils contiennent très souvent des données confidentielles et des logiciels sous licence.

Il est donc essentiel que les entreprises qui œuvrent dans ce secteur soient soumises à des normes très strictes pour assurer la destruction complète de ces données et le respect de ces licences avant que les produits soient remis en marché. De plus, il faut veiller à ce que les entreprises de réemploi qui œuvrent en dehors du programme officiel disposent de façon sûre et sécuritaire des matières préoccupantes, comme le plomb, et des matériaux tels le verre et le plastique afin que rien ne se retrouve à l'enfouissement et qu'il y ait le moins possible de résidus ultimes.

5. Pistes de solutions

Il est important de prendre conscience que les produits électroniques :

- Sont prisés, car ils ont une valeur résiduelle;
- Sont à risque des vols, car ils contiennent des données confidentielles;
- Peuvent représenter une menace pour l'environnement, car ils contiennent des substances préoccupantes, comme le plomb et le mercure;
- Sont de plus en plus petits et plus facilement déposés dans les ordures ou dans le bac de recyclage;
- Peuvent être acheminés aux sites d'enfouissement, particulièrement les écrans cathodiques (CRT) qui contiennent du verre plombé dont le coût de recyclage est très élevé;
- Peuvent être exportés dans les pays en développement ou en Chine.

En raison des caractéristiques propres aux produits électroniques, il est essentiel que la commission porte une attention particulière, dans son plan de gestion des résidus ultimes, aux pistes de solutions suivantes.

5.1. Bannissement des sites d'enfouissement

Pour protéger l'environnement, tous les produits électroniques visés par le Règlement devraient être bannis des sites d'enfouissement. Il serait ainsi possible :

- De réduire le risque que les citoyens déposent leurs produits électroniques dans les ordures;
- De réduire le risque que des recycleurs malintentionnés conservent les composants ayant une valeur résiduelle tout en acheminant le reste du matériel dans les sites d'enfouissement;
- D'empêcher les entreprises d'acheminer leurs produits électroniques vers les sites d'enfouissement.

5.2. Réseau parallèle

Toute entreprise œuvrant dans le domaine du recyclage et/ou du réemploi des produits électroniques visés par le Règlement et qui travaille en dehors du programme officiel devrait :

- Rendre des comptes à RECYC-QUÉBEC ou au gouvernement quant :
    - À la quantité de produits récupérés;
    - À la quantité de produits remis sur le marché après la remise en état;
    - À la quantité de produits qui ne peuvent être remis en état et qui sont destinés au recyclage;
    - À la quantité de composants issus de la remise en état et voués au recyclage;
    - Au type de disposition et à la destination finale des matières;
    - À la quantité de résidus ultimes envoyés à l'enfouissement ou exportés hors du Québec et du Canada.
- Être assujettie à des inspections environnementales régulières effectuées par des inspecteurs qualifiés du ministère et accompagnées d'amendes importantes en cas de non-conformité.

5.3. Accroissement de l'accessibilité

Pour favoriser l'adoption de comportements écoresponsables, tant chez les citoyens que chez les entreprises, et sachant qu'actuellement la moitié des produits recueillis par l'ARPE-Québec proviennent des dépôts municipaux, toutes les municipalités, les régies intermunicipales et les MRC du Québec devraient offrir à la population l'accès à un point de dépôt officiel faisant partie du programme. Cela permettrait également de détourner des milliers d'appareils des sites d'enfouissement et de l'exportation illégale.

De plus, il serait bénéfique que ces points de dépôt soient accessibles aux ICI. Certaines dispositions pourraient être mises de l'avant pour encadrer l'utilisation de ces points de dépôt, y compris le nombre maximal de produits par visite.

5.4. Mise en place de mesures concrètes

Pour réduire la quantité de résidus ultimes et ainsi protéger l'environnement et contribuer au succès du programme, toutes les municipalités, les régies intermunicipales et les MRC du Québec devraient :

- Revoir les services de collecte des encombrants en ce qui concerne les produits visés par le Règlement;
- Avoir l'obligation d'utiliser la filière officiellement reconnue (l'ARPE-Québec) et ainsi :
    - Profiter d'une surveillance accrue des sites de dépôt permettant d'éviter le vol d'appareils ayant une valeur résiduelle ou contenant des données confidentielles;
    - Bénéficier des services de recycleurs approuvés par le BQR et conformes aux normes canadiennes de recyclage;
    - Assurer la valorisation des matières (très faible pourcentage de résidus ultimes);
    - Détourner tous les produits recueillis des sites d'enfouissement;
    - Contribuer à l'atteinte des taux de récupération fixés par le gouvernement et éviter que des pénalités également prévues par le ministère soient exigées.

5.5. Communication et diffusion d'information

Les efforts de sensibilisation déployés par l'ARPE-Québec devraient être appuyés par une meilleure communication et diffusion de l'information en matière de recyclage. Ainsi :

- Les municipalités qui font partie du programme officiel devraient mettre à jour les renseignements diffusés sur leur site Web respectif afin de diriger les citoyens et les entreprises au bon endroit, soit vers la filière officielle;
- Les municipalités ne devraient pas promouvoir des entreprises non approuvées pour la gestion des PEFVU afin d'éviter que ceux-ci se retrouvent entre de mauvaises mains ou dans les sites d'enfouissement. Il en est de même pour tous les produits visés par la REP.

Ces quelques pistes de solutions méritent d'être étudiées attentivement puisque globalement, elles permettront de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le ministère pour chaque catégorie de produits visés par le Règlement;
- Réduire de façon importante les coûts de l'enfouissement;
- Protéger l'environnement autant au Québec qu'à l'étranger;
- Diminuer de façon importante les résidus ultimes;
- Minimiser les risques de vols de données confidentielles et protéger les citoyens.

6. Conclusion

Les programmes officiels mis en place au Québec, et particulièrement celui des produits électroniques, ne peuvent accomplir leur mission et satisfaire les exigences réglementaires sans l'appui d'autres acteurs importants, comme le réseau municipal, les secteurs public et parapublic et les instances gouvernementales.

Nous croyons fermement que le succès des programmes officiels passe un effort collectif de toutes les parties prenantes. Au-delà de la sensibilisation auprès de la population visant à modifier les comportements, il est essentiel d'implanter des mesures concrètes qui encouragent les bonnes actions et qui freinent l'apparition de mauvaises pratiques.

L'ARPE-Québec salue donc les travaux de la commission et s'engage, par la gestion efficace et efficiente de son programme, à poursuivre sa démarche vers l'élimination des résidus ultimes.